

O B J E T / Taxation pour l'enlèvement des déchets  
provenant des commerces et industries.

**Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.**

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Depuis la mise en place du système de collecte hermétique et mécanisée des ordures ménagères dans la commune, chaque commerçant a eu, au même titre que tout particulier, un conteneur hermétique.

Cependant, nombre d'entre eux souhaiterait disposer d'un litrage supplémentaire pour les besoins de leur commerce. On peut en première approche estimer ce litrage à 85 000.

Afin de satisfaire leur demande, je vous propose donc de mettre sur pied ce service particulier en contrepartie d'une redevance de location des conteneurs.

Je vous propose les différentes tarifications suivantes :

Mise à disposition de 1 litre de conteneur pendant 1 an	Montant de la recette correspondante pour volume = 85 000 litres
2,50 F	212 500 F
3,00 F	255 000 F
3,50 F	297 500 F
4,00 F	340 000 F
4,50 F	382 500 F

et vous demande :

- d'approuver le principe de la taxation
- de déterminer le tarif de location des conteneurs.

Je mets la question aux voix.

*Reçu à la Préfecture  
le 05/07/1983*

- M. Marcel HOARAU lit l'avis des commissions -

"Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable quant au principe de la taxation. Elles attirent l'attention du Conseil sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un service obligatoire pour les commerçants. Elles proposent de retenir le tarif de 4 F par litre et par an, ce qui donnerait, à titre d'exemple, pour un commerçant qui prendrait un conteneur de 240 litres, une dépense pour ce dernier de 80 F par mois."

**Le MAIRE** : Il ne s'agit pas de taxer les commerçants. Les poubelles hermétiques mises en place sont réservées aux ordures ménagères et non aux autres déchets tels que cartons et autres produits. Les commerçants ont le choix. Soit ils jettent eux-mêmes leurs déchets à la décharge en utilisant leur propre camionnette, ou soit ils acceptent ce service en payant en conséquence un tarif différent.

**M. BOX** : Si quelqu'un demande un conteneur de 300 à 400 l, qui est volumineux, il pourrait le mettre sur le trottoir devant chez lui et on aurait alors une floraison de poubelles ouvertes.

**Le MAIRE** : Le maximum est de 300 à 360 litres et il est transportable sur roulettes. Les plus grosses sont manipulées par des instruments de levage.

**M. NATIVEL Mickaël** : Pourrait-on avoir une idée des charges qui incomberaient à la Commune pour ces poubelles qui vont être mises en place ?

**Le MAIRE** : Le coût de l'opération est de 3,50 F par litre. Nous avons donc un bénéfice de 50 centimes sur l'opération.

**M. NATIVEL Mickaël** : Ces poubelles sont-elles propriété de la Commune ou existe-t-il un système différent ?

**Le MAIRE** : Il s'agit d'une location annuelle faite par la Commune auprès St-Denis Ville Propre.

**Dr GERARD Gilbert** : Au niveau du tableau, je ne comprends pas pourquoi il nous est proposé des tarifs au-dessous du prix de revient.

A partir du moment où l'on crée un service supplémentaire, qu'on le fasse au moins au prix de revient.

**Le MAIRE** : On propose diverses tarifications uniquement pour donner une idée. Il est évident que le tarif en dessous du prix de revient ne sera pas appliqué.

Je mets aux voix.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**